

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/092

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA MAISON DES CITOYENS.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- **Vu** la demande de la responsable du Point Rencontre Information Séniors, pour la réalisation d'un atelier « sécurité routière » en lien avec l'ARSEPT, le lundi 25 mars 2024 de 13h00 à 17h00 sur le parvis de la Maison des Citoyens,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parvis de la Maison des Citoyens.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 25 mars 2024 de 13h00 à 17h00 sur le parvis de la Maison des Citoyens situé 15 impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire à la manifestation.

Article 2^{ème}

Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation et aux véhicules d'intérêts généraux seront autorisés à pénétrer sur le parvis de la Maison des Citoyens.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la responsable du Point Rencontre Information Séniors sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 21 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

26 MARS 2024